

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

85/529 DU 12/4/85

LECRET N°

2193/KSD
MIERFPPS.DTTFP.DFP/

portant reclassement et nomination de
Monsieur BOKOUANGO Yves Raoul, Institut
teur Principal de 4° échelon des cadres
de la catégorie A hiérarchie II des Ser-
vices Sociaux (Enseignement).--

ORIGINAL

====ooOoo====

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

===oOo===

DGB

- (/u la Constitution du 8 juillet 1979;
- (/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet
1979;
- (/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du dé-
cret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du
Premier Ministre;
- (/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement;
- (/u l'arrêté n° 10379/MEN.DGAS.DPAA du 16.12.1983 portant
promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie II des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année
1982 de la République Populaire du Congo;
- (/u le Rectificatif n° 84/9... du 19.10.1984 au décret n°
84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;

DCF

(/u l'arrêté n° 10081/MIPS.DGTFP.DFP du 9.12.1983 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) admis au concours professionnel des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental du 1° degré à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSÉD) en tête BALENZA Etienne;

(/u la lettre n° 431/MEN.DGAS.DPAA du 7.5.1984 du Membre du Parti Congolais du Travail, Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 26 mars 1984;

SECRET :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22.5.1964 susvisé, Monsieur BOKOUANGO Yves Raoul, Instituteur Principal de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (C.A.I.E.P.) "28me session 1983 délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3° échelon indice 1010 - ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 22 septembre 1983 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 12 AVRIL 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Fondamental et de l'Alphabétisation,

Bernadette BAYONNE.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard OMBE MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	DCF	1	INTERESSE	1
DGTFP.DFP	3	MEFA	3	DOSSIER	3
DGB	3	DPAA	2	SGCM.BC	2